

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

EXAMEN PROFESSIONNEL EN INSERTION
PROFESSIONNELLE

Publication et conditions générales

Examen professionnel de spécialiste en insertion professionnelle 2022

Dates

4 août 2022 | Remise du rapport de réflexion (digital)

4 octobre 2022 | Examen écrit

11 - 13 octobre 2022 | Examen oral

Règlement en vigueur

Pour les examens 2022, est valable :

- Le règlement d'examen 2021 (09.08.2021)
- Les directives 2021 (09.08.2021)

Admission

Conformément à l'art. 3.3 du règlement d'examen. Le règlement de l'examen est accepté comme base juridique contraignante avec l'enregistrement. Le règlement ainsi que les directives peuvent être téléchargés sur le site internet www.examen-sopro.ch.

Inscription

Du 1er février au 3 avril 2022 sous

www.examen-sopro.ch

En vous inscrivant, vous téléchargez les documents requis sur la plateforme.

Avec la confirmation de votre inscription sur la plateforme, celle-ci devient juridiquement contraignante.

Annexes à l'inscription

- Certificats attestant la formation conformément à l'article 3.31 a du règlement d'examen
- Certificats d'emploi conformément à l'article 3.31 b
- Preuve de la supervision assistée conformément à l'article 3.31 c
- Qualifications de module ou confirmations d'équivalence conformément à l'article 3.31 d
- Copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité des deux côtés/passeport)

Les personnes d'ores et déjà en possession d'une confirmation d'admission du secrétariat des examens téléchargeront une copie de la décision de la Commission AQ.

Délai d'inscription 3 avril 2022

Taxe d'examen

La taxe d'examen de **CHF 2'900.–** est composée comme suit:

- Frais de base	CHF 500.–
- Epreuve 1	CHF 1'000.–
- Epreuve 2	CHF 500.–
- Epreuve 3	CHF 900.–

Confirmation d'admission et facture

Chaque participant/e reçoit, vers fin avril 2022, une confirmation d'admission et la facture de la taxe d'examen, payable dans les 30 jours.

Plateforme d'information

Avec votre inscription, vous avez accès au système d'information pour les candidats. Il est important que vous indiquiez une adresse électronique que vous vérifierez régulièrement, car toutes les informations concernant l'examen vous seront envoyées à cette adresse.

Retrait

Exclusivement **par écrit (e-mail accepté)** au secrétariat des examens.

Les conditions ci-dessous sont appliquées en cas de retrait :

Jusqu'au 31 juillet 2022 les frais de base sont dus ;
dès 1er août 2022 le 50 % de la taxe est due ;
dès 16 août 2022 le 75 % de la taxe est due ;
dès 13 sept. 2022, la totalité de la taxe est due.

Les raisons excusables selon l'article 4.22 du règlement d'examen peuvent être exclues de ce règlement. Toutefois, la taxe de base de CHF 500 sera perçue pour chaque retrait.

Secrétariat

EP intégration professionnelle
c/o examen.ch AG
Reitergasse 9
Case postale
8021 Zurich

Tél. 044 483 46 12
info@examen-sopro.ch
www.examen-sopro.ch